Envoyé en préfecture le 02/02/2024 Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID: 087-218712503-20240201-20240208-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

Le : 1er février

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 25 janvier 2024

PRESENTS: Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur David FRETILLE, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE;

<u>PROCURATIONS</u>: Monsieur Guy DESVILLES à Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Aurore BOUHIER à Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame RESTOUEIX Chloé à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU à Nadine BURGAUD;

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Madame Aurélie THEVENOT, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON;

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2024 02 08 Subvention exceptionnelle 4L TROPHY

Pour donner suite à la demande de subvention de l'association 4L TROPHY et après avis favorable de la commission Vie associative et animation sportive du territoire en date du 28 novembre 2023, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer sous forme de subvention exceptionnelle la somme de 500.00€.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à **l'unanimité** attribuent sous forme de subvention exceptionnelle la somme de 500.00€ à l'association 4L TROPHY.

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Votants: 24

Présents: 19

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES Pour copie conjunt le 02 devrier 2024.

Affiché / Notifie e 02 février 2024 Certifié exécutoir e le 02 février 2024

LE MAIRE

NADINE BURGAUD TE VIENT